



Avenant au concours Film court UFC-Que Choisir

PREAMBULE

Dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de l'UFC-Que Choisir, organise un concours film gratuit (ci-après dénommé le « Concours »), est organisé par :

L'Association UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS - QUE CHOISIR (UFC-QUE CHOISIR), Association Loi 1901 agréée en qualité d'organisation de consommateurs au sens des articles L. 811-1 et suivants du Code de la consommation, dont le siège social est sis 233, Boulevard Voltaire à 75011 Paris (ci-après désignée par « la Fédération UFC-Que Choisir »),

et

L'agence Mlle Pitch, 209 rue Saint Maure, 75010 Paris

Ce concours est organisé entre le **15 mars 2021** et le **31 octobre 2021**, période de dépôt des Contributions matérialisant la participation audit Concours.

Toute personne physique qui participera au présent Concours sera désignée ci-après le « Participant ».

Ce Concours comportera un seul niveau de compétition organisé par la fédération UFC-Que Choisir et ouvert à tout Participant remplissant les conditions et respectant les modalités telles que prévues au présent règlement.

Chaque personne souhaitant participer au Concours devra procéder à son inscription auprès de l'Agence Mlle Pitch à l'adresse suivante : magali.faget@mlle-pitch.com^[1], conformément aux modalités prévues au présent règlement, afin de se soumettre à un Jury un film court avec titre s'inscrivant dans les deux thèmes définis ci-dessous, et dont les Participants en sera l'unique auteur, l'ensemble étant ci-après désigné par « Contribution ».

Les modalités d'organisation, de participation, de sélection, de vote et d'attribution des prix prévus dans le cadre de ce Concours sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 6.2 – Procédure de sélection par le Jury et modalités d'Attribution des différents « Prix » du Jury » aux lauréats

Le Jury procédera à la sélection et à l'Attribution des prix spécifiquement décernés par ce jury selon la même procédure décrite ci-après.

La Sélection des Contributions se fera par visionnage, lecture et comparaison de l'ensemble des Contributions soumises et considérées comme valides conformément au présent Règlement à partir du 1^{er} novembre 2021.

Pour l'évaluation et le choix des Contributions Présélectionnées, le Jury tiendra compte de critères artistiques et techniques, et notamment :

- de leur conformité au présent Règlement,
- de l'originalité de la Contribution,
- de l'apport créatif et de l'esthétisme de celle-ci,
- de la technicité de celle-ci,
- du degré de pertinence de son contenu et de sa composition par rapport au thème du Concours tel que prévu à l'article 2 ci-dessus.

Parmi ces Contributions sélectionnées,

Le Jury Local procédera au choix de 5 lauréats, selon la même méthodologie que ci-dessus, pour l'**attribution des Prix du Jury**.

Les Prix du Jury seront au nombre de 5 et leurs lauréats se verront attribuer les lots ci-après décrits :

- **Le « 1^{er} prix du Jury » : 5 000 euros à se partager dans l'équipe**
- **Le « 2nd prix du Jury » : 2 500 euros à se partager dans l'équipe**
- **Le « 3^{ème} prix du Jury » : 1000 euros à se partager dans l'équipe**
- **Le « 4^{ème} prix du Jury » : 7500 euros à se partager dans l'équipe**
- **Le « 5^{ème} prix du Jury » : 500 euros à se partager dans l'équipe**

Les choix et décisions du Jury seront sans appel et ne donneront lieu à aucune justification. Elles ne pourront en aucun cas être contestées et aucun recours contre celles-ci ne pourra être présenté.

Les résultats du Vote seront publiés sur le site de la Fédération UFC-Que Choisir, telle que prévue par le règlement.

Article 6.3 – Proclamation des Résultats du Premier Niveau du Concours

Les résultats du Concours seront proclamés au mois de novembre si les conditions sanitaires ont permis à la Fédération UFC-Que Choisir de pouvoir réunir, en présentiel ou par visioconférence son Jury.

La Fédération UFC-Que Choisir se réserve le droit de décaler son calendrier lié au vote et à l'annonce des lauréats. Elle en tiendra les participants informés via son site et/ ou par email.

REGLEMENT DU CONCOURS FILM COURT UFC-Que Choisir

PREAMBULE

Dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de l'UFC-Que Choisir, organise un concours film gratuit (ci-après dénommé le « Concours »), est organisé par :

L'Association UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS - QUE CHOISIR (UFC-QUE CHOISIR), Association Loi 1901 agréée en qualité d'organisation de consommateurs au sens des articles L. 811-1 et suivants du Code de la consommation, dont le siège social est sis 233, Boulevard Voltaire à 75011 Paris (ci-après désignée par « la Fédération UFC-Que Choisir»),

et

L'agence Mlle Pitch, 209 rue Saint Maure, 75010 Paris

Ce concours est organisé entre le **15 mars 2021** et le **2 septembre 2021**, période de dépôt des Contributions matérialisant la participation audit Concours.

Toute personne physique qui participera au présent Concours sera désignée ci-après le « Participant ».

Ce Concours comportera un seul niveau de compétition organisé par la fédération UFC-Que Choisir et ouvert à tout Participant remplissant les conditions et respectant les modalités telles que prévues au présent règlement.

Chaque personne souhaitant participer au Concours devra procéder à son inscription auprès de l'Agence Mlle Pitch à l'adresse suivante : magali.faget@mille-pitch.com^[1], conformément aux modalités prévues au présent règlement, afin de se soumettre à un Jury un film court avec titre s'inscrivant dans les deux thèmes définis ci-dessous, et dont les Participants en sera l'unique auteur, l'ensemble étant ci-après désigné par « Contribution ».

Les modalités d'organisation, de participation, de sélection, de vote et d'attribution des prix prévus dans le cadre de ce Concours sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 1 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Concours est conditionnée par l'acceptation sans réserve, pleine et entière de son Règlement complet par le Participant. Le fait pour tout Participant de soumettre, dans les conditions du présent Règlement, un film, vaut inscription audit Concours et engage le Participant à accepter irrévocablement toutes les conditions dudit Règlement ainsi qu'à participer au Concours.

En participant au Concours, le Participant certifie satisfaire toutes les conditions et critères nécessaires tels que prévus par le présent Règlement.

Le non-respect par le Participant de l'une ou plusieurs des conditions et critères fixés par ledit Règlement entrainera la nullité de sa participation.

Le présent Règlement est accessible et librement consultable sur le site de l'UFC-Que Choisir : <https://www.quechoisir.org/>

ARTICLE 2 – THEME DU CONCOURS

Le Concours est organisé autour des deux thèmes suivants :

Thématique 1 / Le consommateur et la consommation de demain.

Exprimez notre société de consommation à horizon 2050 qui évolue selon combat UFC-Que Choisir vers une consommation plus responsable et plus sobre. L'UFC-Que Choisir souhaite inviter les consommateurs à avoir des actes de consommation endommageant moins l'environnement et qui protège leur santé. L'enjeu : lutter contre l'hyper consommation et aller vers une consommation plus raisonnée, responsable et utile. Exprimez vous dans ce sens au travers d'un film court sur ce que serait cette nouvelle façon de consommer à horizon 2050 ou le profil et habitudes de ses futurs consommateurs

Thématique 2 / Qu'est-ce que j'attends d'une association de consommateurs.

Vous incarnez la jeunesse et la nouvelle génération et représentez par cela les consommateurs engagés vers qui UFC doit se tourner à présent. Exprimez-nous au travers d'un film court ce qu'attend votre génération d'une association de consommateurs telle que UFC et parlez nous des sujets de consommations qui vous préoccupent. Quels sont les sujets de consommation qui préoccupent votre génération ? Exprimez nous votre vision des combats que UFC doit mener maintenant pour bâtir la société dans laquelle vous et vos enfants grandirez pour bâtir une société qui vous ressemble et plus respectueuse de notre planète

Les Contributions soumises par le Participant devront obligatoirement respecter les thèmes définis ci-dessus, sans préjudice des critères également et notamment fixés dans le présent règlement, afin que sa participation au Concours puisse être validée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 3.1– CONDITIONS RELATIVES AU PARTICIPANT

Article 3.1.1 – Dispositions générales

Le Participant ici définit, peut être représenté par une équipe d'étudiants.

En participant à ce Concours, le Participant s'engage à ne présenter et ne soumettre qu'un film dont il est l'unique auteur, de telle sorte la Fédération UFC-Que Choisir ne puisse en aucune façon être inquiétée par un tiers et que sa responsabilité ne puisse être mise en cause lors de l'exploitation des dites Contributions.

La participation au Concours est ouverte à tout étudiant, ayant sa résidence principale en France (France Métropolitaine et DROM-COM) qui déclare disposer des pleins droits et pouvoirs pour accepter le présent Règlement ;

ARTICLE 3.2 – CONDITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX CONTRIBUTIONS

Chaque Contribution soumise par le Participant dans le cadre du présent Concours devra respecter le thème décrit en article 2 du présent Règlement et présenter l'intégralité des caractéristiques suivantes :

- être une œuvre originale et inédite,
- d'une durée de 1m30 max
- accompagné d'un titre et d'un bref résumé décrivant l'intention artistique et la démarche créative du Participant ainsi que l'éventuel message associé à celles-ci.

Le Participant garantit à ce titre :

- qu'il est bien l'unique auteur de la Contribution et seul détenteur exclusif des droits d'auteur attachés au film.
- l'originalité du film, titre et légende soumis à titre de Contribution et que ceux-ci ne réalisent aucun emprunt à une œuvre préexistante susceptible de générer des revendications de tiers ;
- que la Contribution soumise ne contient aucun visuel, propos, mot ou tout autre contenu pouvant :
 - o présenter un caractère diffamatoire, injurieux, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte aux intérêts légitimes des tiers ;
 - o inciter à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raisons de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
 - o présenter un caractère pornographique ou pédophile ;
 - o inciter à commettre tout autre délit ou crime constitutif d'infractions pénales répréhensibles;
 - o porter atteinte à la vie privée, à l'image des personnes et/ou des biens, à l'honneur ou à la réputation de tiers.

Le Participant garantit et s'engage également à ce que la Contribution soumise ne soit constitutive d'aucune atteinte aux droits des tiers, et notamment à des droits antérieurs de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur, dessins et modèles, etc...) ni d'aucun acte de dénigrement ou d'atteinte à l'image à l'encontre des produits et services de tiers ou de la personne même d'entreprises tierces. **A ce titre, le Participant veillera à ce qu'aucun élément composant la Contribution soumise ne reproduise, sous une forme permettant son identification, une marque de fabrique, de service ou de commerce, enregistrée ou notoire, appartenant à un tiers, sauf à avoir préalablement obtenu le consentement de ce dernier.**

Le Participant déclare également qu'il détient toutes les autorisations, licences, permis, droits de tiers, notamment, sans que la liste ne soit exhaustive, afférents à l'exploitation de l'image des personnes et/ou des biens représentés sur ladite Contribution soumise dans le cadre du présent Concours sans préjudice des stipulations prévues dans les articles 9 et 10 du présent Règlement, venant compléter la présente clause.

Dans l'hypothèse où la Contribution reproduirait l'image, le visuel ou l'apparence d'une personne physique identifiable dans les conditions exposées dans le présent règlement, le Participant devra justifier de l'autorisation qui lui a été donnée, par cette personne, pour reproduite et diffuser son image mais également pour concéder un droit subséquent de réutilisation et de diffusion à d'autres organismes, en ce compris à la Fédération UFC-Que Choisir.

Le Participant déclare enfin que chacune des composantes de sa Contribution respecte plus globalement les obligations suivantes :

- elle ne porte pas atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et plus généralement à l'ordre public, telles que défini par les législations en vigueur ;
- elle ne fait état ni suggère aucune activité ni aucun un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et/ou pouvant constituer une infraction pénale répréhensibles.

La Fédération UFC-Que Choisir se réserve la faculté de procéder à toutes vérifications nécessaires s'agissant du respect des conditions qui précèdent afférentes aux Contributions, ainsi que le droit d'exclure du Concours ou de disqualifier, sans avoir à justifier sa décision, tout Participant dont les Contributions seraient en tout ou partie jugées irrespectueuses des conditions et engagements tels que fixés ci-dessus, et plus globalement tels que déterminés par le présent Règlement.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Article 4.1– Inscription au Concours et Participation au Premier Niveau

Tout étudiant souhaitant participer au Concours devra contacter :

L'Agence Mlle Pitch et envoyer sa contribution à magali.faget@mille-pitch.com en indiquant dans l'objet de son mail « Concours film court 70 ans UFC-Que Choisir ».

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte (notamment par courrier postal ou par email).

Toute participation incomplète, dans un format illisible, envoyée avant ou après l'heure et dates initiales/limites de participation telles que fixées dans ce règlement, ou sous une autre forme que celle prévue aux présentes sera considérée comme nulle.

Il est expressément convenu qu'aucun frais engagé par le Participant pour la réalisation de sa contribution et son dépôt lié à sa contribution notamment pour permettre ne sera remboursé ou pris en charge par la Fédération UFC-Que Choisir.

ARTICLE 5 – VALIDATION DES PARTICIPATIONS

Une fois l'inscription accomplies dans les conditions indiquées dans ce règlement, et avant tout examen des Contributions soumises par un Jury.

ARTICLE 6 –PRESELECTION DES CONTRIBUTIONS PAR LE JURY LOCAL, VOTE ET DESIGNATION DES LAUREATS DU PREMIER NIVEAU DU CONCOURS

Article 6.1– Composition du Jury Local et Présélection de Contributions parmi toutes les Contributions valablement soumises au Concours

Toutes les Contributions valablement soumises dans le cadre du Concours seront examinées par un jury établi par la Fédération UFC-Que Choisir.

Ce Jury s'organisera comme il l'entend dans le cadre de ses travaux et missions afin de statuer souverainement et de procéder à une sélection consistant dans le choix, parmi l'ensemble des Contributions valablement soumises par les Participants dans le cadre du Concours, de 5 Contributions maximums ci-après dénommées « Contributions sélectionnées ».

Article 6.2 – Procédure de sélection par le Jury et modalités d'Attribution des différents « Prix » du Jury » aux lauréats

Le Jury procèdera à la sélection et à l'Attribution des prix spécifiquement décernés par ce jury selon la même procédure décrite ci-après.

La Sélection des Contributions se fera par visionnage, lecture et comparaison de l'ensemble des Contributions soumises et considérées comme valides conformément au présent Règlement entre le 3 septembre au 24 septembre 2021

Pour l'évaluation et le choix des Contributions Présélectionnées, le Jury tiendra compte de critères artistiques et techniques, et notamment :

- de leur conformité au présent Règlement,
- de l'originalité de la Contribution,
- de l'apport créatif et de l'esthétisme de celle-ci,
- de la technicité de celle-ci,

- du degré de pertinence de son contenu et de sa composition par rapport au thème du Concours tel que prévu à l'article 2 ci-dessus.

Parmi ces Contributions sélectionnées,

Le Jury Local procèdera au choix de 5 lauréats, selon la même méthodologie que ci-dessus, pour l'**attribution des Prix du Jury**.

Les Prix du Jury seront au nombre de 5 et leurs lauréats se verront attribuer les lots ci-après décrits :

- **Le « 1^{er} prix du Jury » : 5 000 euros à se partager dans l'équipe**
- **Le « 2nd prix du Jury » : 2 500 euros à se partager dans l'équipe**
- **Le « 3^{ème} prix du Jury » : 1000 euros à se partager dans l'équipe**
- **Le « 4^{ème} prix du Jury » : 7500 euros à se partager dans l'équipe**
- **Le « 5^{ème} prix du Jury » : 500 euros à se partager dans l'équipe**

Les choix et décisions du Jury seront sans appel et ne donneront lieu à aucune justification. Elles ne pourront en aucun cas être contestées et aucun recours contre celles-ci ne pourra être présenté.

Les résultats du Vote seront publiés sur le site de la Fédération UFC-Que Choisir, telle que prévue par le règlement.

Article 6.3 – Proclamation des Résultats du Premier Niveau du Concours

Les résultats du Concours seront proclamés dans la semaine du 27 septembre 2021, si les conditions sanitaires ont permis à la Fédération UFC-Que Choisir de pouvoir réunir, en présentiel ou par visioconférence son Jury.

La Fédération UFC-Que Choisir se réserve le droit de décaler son calendrier lié au vote et à l'annonce des lauréats. Elle en tiendra les participants informés via son site et/ ou par email.

ARTICLE 7 – REMISE DES PRIX ET LOTS - EXPOSITIONS

Article 7.1 – Remise des prix et des lots associés

Une cérémonie de remise des prix et des lots associés décernés aux lauréats du Concours sera organisée, si les conditions et mesures sanitaires alors en vigueur en France le permettent.

La date et les modalités pratiques de cette cérémonie feront l'objet d'une communication ultérieure sur le site de la Fédération UFC-Que Choisir.

En toute hypothèse, aucun frais, dépenses ou perte de revenus de tout ordre ni de toute nature devant être supportés par les Participants afin de pouvoir se rendre et assister à la cérémonie ne sera pris en charge ni remboursé par la Fédération UFC-Que Choisir.

En cas d'impossibilité pour un Participant convié d'assister à la cérémonie, les parties conviendront d'un commun accord d'une modalité de remise des lots.

Article 7.2 – Diffusion des Contributions Récompensées

Une diffusion des Contributions Récompensées sera organisée par la Fédération UFC-Que Choisir. Les dates et les modalités de cette diffusion feront l'objet d'une communication sur le site de la Fédération UFC-Que Choisir.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELECTUELLE

Article 8.1 – Respect du droit moral de l’auteur Participant

La Fédération UFC-Que Choisir, s’engage à respecter le droit moral de l’auteur Participant, tel que prévu à l’article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, pour toute utilisation qu’elles feront des droits d’exploitation qui leur sont respectivement et individuellement cédés par le Participant sur la Contribution dans les conditions de l’article 10.2 ci-après.

En particulier, elles s’engagent à respecter :

- le droit au respect de sa Contribution du Participant, notamment en ne la dénaturant pas ;
- le droit à la paternité du Participant en mentionnant systématiquement ses nom et prénom, tels que renseignés par le Participant lui-même lors de son inscription au Concours, lorsque la Contribution fera l’objet d’une diffusion par l’Association Locale et/ou la Fédération UFC-Que Choisir et/ou l’une des autres associations locales affiliées également organisatrices du Concours, conformément aux conditions à l’article 10.2 du présent Règlement.

Article 8.2 – Cession des droit patrimoniaux de l’auteur Participant

En participant à ce Concours, et en soumettant sa Contribution par la procédure prévue à l’article 4 ci-dessus, le Participant reconnaît et accepte irrévocablement, dès son acceptation du présent Règlement et la validation de son inscription au Concours, de céder à la Fédération UFC-Que Choisir et à titre non-exclusif et en pleine propriété, conformément à l’article L. 131-3 du code de la propriété intellectuelle, l’intégralité des droits patrimoniaux qu’il détient sur ladite Contribution tels que listés ci-après.

Le Participant cède ainsi à la Fédération UFC-Que Choisir, agissant tant pour son propre compte qu’au nom et pour le compte de toutes les autres associations locales affiliées UFC-QUE CHOISIR, le droit de diffusion et de communication ainsi que tous les droits d’adaptation, de modification, de transformation, d’arrangement, de distribution et de traduction en toute langue sans aucune limitation.

Il est précisé que :

- **Le droit de représentation** cédé à la Fédération UFC-Que Choisir, s’entendra du droit de communiquer au public, d’exposer, de représenter ou de faire représenter la Contribution, en tout ou partie, et ce :
 - par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu’ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
 - sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunications et tout autre procédé analogue existant ou à venir, et plus particulièrement sur leurs réseaux d’affichage, leurs sites Internet des associations locales affiliées à l’UFC-Que Choisir, le site www.quechoisir.org, leurs pages Facebook, Twitter, Instagram et autres réseaux sociaux, applications mobiles, leur Intranet interne, tous journaux et publications diverses, salles d’expositions, salons ;
 - par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câbles par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ;
 - dans toute salle réunissant du public ;
- **le droit d’adaptation** s’entendra enfin du droit respectif et individuel de la Fédération UFC-Que Choisir et des autres associations locales affiliées de modifier le format de la Contribution sans modifier son contenu, dans le respect du droit moral de l’auteur, et notamment de l’intégrer

au sein d'autres œuvres, d'une base de données ou dans tout programme informatique, ou d'adapter sous forme de base de données la Contribution ; étant précisé que dans tous les cas, la Contribution ainsi adaptée, pourra être reproduite ou représentée dans les conditions définies ci-dessus s'agissant du droit de reproduction et de représentation cédé.

La cession des droits visés ci-dessus couvrira, sans limitation de nombre, tous usages et toutes exploitations, en tout ou partie, à titre principal ou accessoire, de la Contribution, que cette exploitation ait lieu en France ou à l'étranger, par la Fédération UFC-Que Choisir et par les autres associations locales affiliées :

- de permettre toute campagne de communication tant de la part de la Fédération UFC-Que Choisir ou des autres associations locales affiliées, dans le cadre de la réalisation de leurs missions respectives et notamment aux fins de communication institutionnelle, pédagogique, informative par la publication dans tous types d'écrits tels que des journaux, revues ou communiqués de presse, sur des chaînes de télévision, des réseaux internes, intranet et Internet, sur le site Internet respectif de ces dernières, tous sites d'information ou tous sites de la Fédération UFC-Que Choisir ainsi que pour les Associations Locales.

La Contribution, objet des droits ainsi cédés, ne fera pas l'objet d'exploitations directes payantes.

La cession des droits visés au présent article sera consentie pour toute la durée légale des droits d'auteur telle que définie par la législation française ou les textes internationaux actuels et futurs, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, et pour le monde entier.

Elle sera par ailleurs consentie à titre gratuit, au profit de chacune des cessionnaires, eu égard au caractère pédagogique, culturel et non commercial de l'événement à l'occasion duquel elle intervient. En outre, la participation au Concours assure la promotion des Contributions et plus généralement du travail et de l'œuvre du Participant. Le Participant reconnaît d'ailleurs être parfaitement informé des conséquences de leur acceptation d'une telle cession de droits à titre gratuit.

Le Participant déclare à ce titre détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder dans les conditions exposées ci-dessus, à titre non-exclusif, et individuellement à la Fédération UFC-Que Choisir et pour les autres associations locales affiliées, sans que ces dernières ne soient jamais inquiétées à cet égard.

Il déclare et s'engage par ailleurs à ce que la Contribution soumise dans le cadre du Concours soit bien disponible, exempte de toute revendication ou griefs en vertu notamment d'accords passés avec des tiers représentés ou les titulaires des droits afférents aux objets reproduits ou représentés au sein de la Contribution (meubles, véhicules, objets décoratifs, design de stylisme, etc...) pouvant être grevés également de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privés.

Le Participant garantit à la Fédération UFC-Que Choisir, et aux autres associations locales affiliées contre tout trouble, revendication, réclamation, poursuite, action en responsabilité ou en contrefaçon, dommages et intérêts, indemnités transactionnelles, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle cédés et susceptibles d'en affecter la paisible jouissance, et plus globalement occasionnés ou liés à la violation de l'une des garanties ou de l'un des engagements pris par le Participant en vertu du présent Règlement et causant un préjudice à la Fédération UFC-Que Choisir et aux autres associations locales affiliées.

En conséquence, le Participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, action, demande, revendication, prétention et/ou procédure formulée ou initiée contre la Fédération UFC-Que Choisir et une autre association locale affiliée, et qui se rattacherait directement ou indirectement à la Contribution sur lesquels les droits d'exploitation sont ainsi cédés.

À cet effet, le Participant s'engage à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre ces dernières, ainsi qu'à la garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées

contre elle(s) à cette occasion ainsi qu'à prendre à sa charge les frais de toute nature dépensés par ces dernières pour assurer sa défense, y compris les frais de conseil.

Article 8.3 – Spécificité des Contributions non-présélectionnées

Les supports numériques des Contributions tels que transmis par le Participant pour les besoins du Concours mais non-présélectionnées par le Jury Local au Premier Niveau du Concours, conformément au processus prévu à l'article 6 du Règlement, seront supprimées de la plateforme ayant recueilli leur téléchargement, au plus tard 45 jours après la Proclamation des Contributions Récompensées (jour où les résultats du Premier Niveau du Concours seront connus).

Dès lors, par exception aux stipulations prévues à l'article 10.2, et pour le cas des seules Contributions non-présélectionnées par le Jury Local, la durée de cession des droits patrimoniaux d'auteur telle que prévue à ledit article sera rétroactivement ramenée à la date s'établissant à 45 jours après la Proclamation des Contributions Récompensées.

Article 8.4 – Propriété intellectuelle et autres engagements de l'Association Locale et de la Fédération UFC-Que Choisir

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Concours sont strictement interdites.

En outre, la Fédération UFC-Que Choisir reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits d'auteurs existant sur ce Concours.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site internet de la Fédération UFC-Que Choisir, ainsi que sur tous les documents et supports d'information relatifs au Concours, et plus sur les sites auxquels les sites internet précités permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertexte, sont la propriété exclusive de la Fédération de l'UFC-Que Choisir ou de titulaires tierces et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue notamment une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels et applications logicielles utilisés sur le site de la Fédération UFC-Que Choisir, et ceux auxquels ils permettent l'accès par l'intermédiaire de liens hypertexte ; ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur lesdits sites et/ou sur ceux auxquels ils permettent l'accès, font l'objet d'une protection par le droit d'auteur et leur reproduction ou représentation non autorisée constitue notamment une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La Fédération UFC-Que Choisir, agissant pour son propre compte mais également au nom et pour le compte des autres associations locales affiliées, s'interdit toute exploitation commerciale des œuvres filmographiques du Participant et plus globalement des Contributions soumises dans le cadre du Concours.

La Fédération UFC-Que Choisir ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données ou supports numériques contenant les Contributions ni même de l'annulation de ce Concours si les circonstances, notamment sanitaires l'imposent. Les participations à ce concours ne pourraient donner lieu, dans ce cas, et en tout état de cause, à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière ou matérielle au profit des Participants.

ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE

Le Participant déclare et garantit qu'une autorisation d'exploitation du droit à l'image lui a été préalablement concédée par toute personne identifiable ou tout propriétaire de bien identifiable au sein, de sa Contribution ; autorisation en vertu de laquelle il dispose expressément du droit de concéder à des tiers, et notamment la Fédération UFC-Que Choisir, les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa Contribution.

Dans le cas particulier où la personne identifiable est un mineur, l'autorisation devra avoir été délivrée au Participant par le ou les représentants légaux du mineur.

Le Participant fera, en tout état de cause, son affaire personnelle de la vérification préalable de l'existence potentielle de droits à l'image grevant la Contribution qu'il entend soumettre dans le cadre du présent Concours.

Toute Contribution pour laquelle une autorisation d'exploitation de droit à l'image serait rendue nécessaire devra être transmise avec la contribution en question à l'Agence Mlle Pitch, au plus tard avant la clôture de la période de participation prévue dans le règlement, par voie électronique à l'adresse : magali.faget@mle-pitch.com en indiquant dans l'objet de son mail « **Concours film court 70 ans UFC-Que Choisir** »

ARTICLE 10 – DECLARATIONS ET RESPONSABILITES

Il est précisé que le présent Règlement n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'une étude d'huissier ainsi qu'il est dorénavant rendu possible par la réglementation en vigueur et applicable aux jeux-concours.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force, leur effet et leur portée.

La Fédération UFC-Que Choisir trancheront souverainement tout litige relatif au Concours et à l'interprétation ou l'application de son Règlement.

En cas de réclamation ou de contestation, celle-ci devra être adressée, pour être recevable, exclusivement par courrier en recommandé avec accusé de réception :

- si la contestation porte sur un grief en rapport avec l'organisation du Concours : à l'attention et à l'adresse de l'UFC Que Choisir, Département des Relations Associatives 233 Boulevard Voltaire 75011 PARIS; et ce au plus tard le 30 novembre 2021 inclus.

La Fédération UFC-Que Choisir se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier la période de participation au Concours ou d'annuler purement et simplement celui-ci, par simple communication sur leur site internet. Leur responsabilité ne saurait alors être engagée de ce fait et aucune contrepartie, réparation ni indemnisation ne saurait leur être demandée à ce titre. Elles pourront également, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, interrompre provisoirement l'accès aux pages de leur site en lien avec l'inscription et/ou l'organisation du Concours.

La Fédération UFC-Que Choisir pourront également annuler ou suspendre tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre des participations au Concours adressées. Elles se réservent aussi, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces actes frauduleux.

En cas d'annulation du Concours en cours de période de participation ou de proclamation des résultats, et pour quelle que cause que ce soit, il est précisé, par exception aux stipulations prévues dans l'article 8 ci-dessus, que la durée de cession des droits patrimoniaux afférentes aux Contributions déjà soumises par les Participants sera alors rétroactivement ramenée à la date de prise d'effet de cette annulation du Concours.

Il est également précisé que les sociétés Facebook, Twitter, Instagram et leurs filiales, ne sont aucunement partie à quelque titre que ce soit à ce Concours. En conséquence, elles ne pourront être tenues responsables, à quelque titre que ce soit, en cas de litige ou de réclamation en rapport avec l'organisation ou les résultats dudit Concours.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Lors de son inscription au Concours et pour les besoins de celle-ci, le Participant devra renseigner un certain nombre d'informations le concernant, le Participant accepte :

- de fournir des données à caractère personnel à la Fédération UFC-Que Choisir en charge de l'organisation et de la gestion des inscriptions au Concours ainsi

Les données collectées et traitées par la Fédération UFC-Que Choisir dans le cadre de ce Concours sont les suivantes :

- identité du Participant (nom et prénom) ;
- coordonnées du participant : adresse courriel et adresse postale ;
- lorsqu'une autorisation d'exploitation de droit à l'image est nécessaire, des données personnelles relatives à la personne délivrant ladite autorisation.

Ces données sont destinées au personnel habilité de la Fédération UFC-Que Choisir et à ses éventuels sous-traitants et permettent de gérer l'organisation du Concours et de traiter l'inscription et la participation des Participants à celui-ci.

Les données à caractère personnel des Participants seront conservées :

- jusqu'à 1 an après la Proclamation des Contributions Primées pour les Participants dont les Contributions seront sélectionnées et récompensées, à l'exception de leurs noms et prénoms qui seront conservés jusqu'au terme de la durée de cession des droits d'auteurs prévus en article 10 du Règlement afin d'assurer la mise en œuvre de leurs droits de paternité ;
- jusqu'à 45 jours après la date de prise d'effet de la décision d'annulation éventuelle du Concours.

Conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, le Participant disposera des droits suivants : accès, modification, suppression, et portabilité de ses données à caractère personnel, ainsi que limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

Pour en savoir plus sur vos droits, consultez le [site internet de la Commission Nationale Informatique et Libertés \(CNIL\)](#).

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits précités sur les données à caractère personnel s'exerceront par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé par voie postale auprès de la Fédération UFC-Que Choisir responsable du traitement et à l'adresse suivante: UFC-Que Choisir, concours film-court, 233 boulevard Voltaire 75011 Paris.

En tout hypothèse, le Participant disposera également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant sur le [site de l'institution](#).

ARTICLE 12 – INEXACTITUDE ET FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère de la part du Participant dans le cadre du présent Concours entraînera sa disqualification.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument un lot pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE – LOI

Le présent Règlement est soumis à la Loi française.

Tout litige fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions françaises compétentes selon les règles de procédure civile applicables.

ARTICLE 14– APPLICATION DANS LE TEMPS

Le présent Règlement entrera en vigueur le [15 mars 2021].